



QUESTIONS & RÉPONSES 002

Ce document est émis pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant Innovation, Sciences et Développement économique Canada DOC # ISDE200187. TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DE LA DOC DEMEURENT INCHANGÉS.

Question No. 7 :

J'ai une question qui porte sur le critère technique obligatoire 2.

Il est mentionné que :

Le soumissionnaire doit démontrer comment il répond aux qualifications obligatoires. Si le soumissionnaire est un individu, il doit démontrer comment il répond aux qualifications pour la filière dans laquelle il soumet une proposition.

Ressources proposées :

Les ressources doivent posséder un diplôme pertinent d'une université canadienne reconnue, en rapport avec le domaine dans lequel elles sont proposées. De plus, les ressources principales doivent être membres d'une association ou d'un ordre professionnel officiel qui a un lien direct avec le travail qu'elles facilitent.

Donc, si je comprends bien les ressources proposées doivent être membre de l'OTTIAQ ou équivalent. Lors d'une précédente Demande de proposition pour le Service correctionnel du Canada (21401-25-3637468), il y avait le critère obligatoire suivant :

(03) Les traducteurs proposés doivent être agréés et en règle auprès de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) ou de tout autre équivalent provincial relevant du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). La proposition doit comprendre une copie à jour du certificat d'inscription.

Suite à une question qui avait été posé, il a été stipulé que : Si les traducteurs travaillent pour une société qui est agréée et en règle avec l'Office des normes générales du Canada AILIA CAN/ONGC 131.10-2017 et ISO 17100:2015, ils sont considérés comme satisfaisant à la M3.

Puisque nous sommes agréés et en règle avec l'Office des normes générales du Canada AILIA CAN/ONGC 131.10-2017 et ISO 17100:2015, est-ce que cela peut satisfaire au critère technique obligatoire demandant d'être membre d'une association ou d'un ordre professionnel?

Réponse No. 7 :

ISDE acceptera l'accréditation et la bonne réputation auprès de l'Office des normes générales du Canada AILIA CAN/ONGC 131.10-2017 et ISO 17100:2015 comme critères d'adhésion à une association/ordre professionnel formel qui est directement corrélé au travail qu'ils facilitent.